



Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée (LAIMPVP) - Formulaire de demande d'accès à l'information ou de rectification de renseignements

À noter :

On répondra à une demande d'accès ou de rectification dans le délai prescrit par la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée et les règlements connexes. Le délai fixé commence dès réception de la demande et des frais de 5 \$.

Si vous payez au moyen d'un chèque, faites-le à l'ordre de la Ville d'Ottawa.

On fera parvenir une copie des documents originaux à l'auteur de la demande. Ce dernier pourra également prendre des dispositions pour consulter les originaux sur place si cela est nécessaire.

Partie A : Doit être remplie par l'auteur de la demande

| | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Accès à des renseignements de nature générale | Faire parvenir à : Ville d'Ottawa Bureau de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée 110, avenue Laurier Ouest Ottawa (Ontario) K1P 1J1 Code de courrier : 01-98 |
| <input type="checkbox"/> Accès à des renseignements personnels | |
| <input type="checkbox"/> Rectification de renseignements personnels | |

Renseignements personnels

| | | | |
|----------------|------------------|--------|------------------|
| Nom de famille | | Prénom | |
| Adresse | | Ville | Province |
| Code postal | Téléphone - jour | | Téléphone - soir |
| Courriel | | | |

Description détaillée des documents, des renseignements personnels ou de la rectification demandés : (Si la demande concerne la rectification de renseignements personnels, inscrivez les rectifications demandées et annexez tout document à l'appui.)

| | | |
|--|-------------|---------------------|
| Mode préféré d'accès à l'information : | Signature : | Date (aaaa/mm/jj) : |
| <input type="radio"/> Envoi d'une copie papier | | |
| <input type="radio"/> Consultation des originaux (sur place seulement) | | |

Partie B : À usage interne seulement

| | | | | |
|--|-------------------------------|------------|------------|---------|
| <input type="checkbox"/> Frais de 5 \$ reçus | Date de réception des frais : | AAAA/MM/JJ | Reçu par : | Poste : |
|--|-------------------------------|------------|------------|---------|

Commentaires :



Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée (LAIMPVP) - Formulaire de demande d'accès à l'information ou de rectification de renseignements

Sommaire des frais relatifs aux demandes de renseignements en vertu de la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée

Remarque :

Les demandes de renseignements concernant l'auteur de la demande sont des demandes de renseignements personnels. Toute autre demande de renseignements, qu'elle concerne une autre personne ou un programme ou une activité du gouvernement, est une demande de renseignements de nature générale.

Frais relatifs à une demande de renseignements de nature générale

Si vous payez au moyen d'un chèque, faites-le à l'ordre de la Ville d'Ottawa.

Demande: _____ 5 \$ payables au moment de présenter la demande
Recherche: _____ 7,50 \$ par tranche de 15 minutes consacrée à la recherche et à la récupération des documents
Préparation: _____ 7,50 \$ par tranche de 15 minutes consacrée à la préparation des documents
Photocopies: _____ 0,20 \$ la page
Programmation informatique: _____ 15 \$ par tranche de 15 minutes consacrée à l'élaboration d'un programme de récupération de documents
CD: _____ 10 \$ pour chaque CD

Frais relatifs à une demande de renseignements personnels

Si vous payez au moyen d'un chèque, faites-le à l'ordre de la Ville d'Ottawa.

Demande: _____ 5 \$ payables au moment de présenter la demande
Photocopies: _____ 0,20 \$ la page
Programmation informatique: _____ 15 \$ par tranche de 15 minutes consacrée à l'élaboration d'un programme de récupération de l'information
CD: _____ 10 \$ pour chaque CD

S'il semble que les frais dépasseront 25 \$, on remettra une estimation des frais à l'auteur de la demande. Si le montant estimatif des frais est de 100 \$ ou plus, la Ville d'Ottawa peut exiger de l'auteur de la demande qu'il verse une avance correspondant à la moitié des frais estimés. Il est à noter que les frais sont prescrits par l'article 45 de la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée et le chapitre 6 du Manuel à l'intention des municipalités et des conseils locaux. Seuls l'argent comptant, les mandats-poste et les chèques certifiés sont acceptés.

Faites parvenir la demande et les frais de 5 \$ à la Ville d'Ottawa, Bureau de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1P 1J1.